



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

4^{ème} séance de l'année
Jeudi 04 mai 2023

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE EUGENE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT

PRESENTS

Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Claude BARFLEUR
Jacques BANGOU
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(*proc. Bruno FANFANT*),
Dominique DOLMARE
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(*proc. Tania GALVANI*),
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET PRINCIPAL

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 11
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepointeapitre.fr

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_028_2023-BF

49/04 mai 2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du CGCT,

Vu le rapport de présentation des résultats d'exercices du budget principal

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**A la majorité des suffrages exprimés, quatre (4) abstentions : M. Badi FADDOUL –
M. Claude BARFLEUR - M. Loïc MARTOL - Mme Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU**

**Et quatre (4) voix contre : M. Jacques BANGOU - Mme Evelyne DEMOCRITE -
Mme Monique DECASTEL - M. Mehdi KEÏTA**

Article 1 : D'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

▪ **Budget principal :**

Section de Fonctionnement

Article 002 - Déficit de Fonctionnement reporté - 17 236 407.07 €

Section d'Investissement

Article 1068 - Réserves 0,00 €

A l'exécution du virement à la section d'Investissement 0,00 €

Article 2 : Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Le Maire



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2023
971-219711207-BF_028_2023-BF